

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NEANT

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 12 novembre 2020

N° DBC 2020-082 – *Finances* - Garantie d'un emprunt pour la SCI Espace Santé Roanne à la Caisse d'Epargne - Report d'échéances.

N° DBC 2020-083 – *Finances* - Constitution des provisions 2020 - Budget annexe assainissement.

N° DBC 2020-084 – *Finances* - Admission en non-valeur Année 2020 - Assainissement.

N° DBC 2020-085 - *Développement économique* - Accueil et accompagnement des entreprises – Innovation - Expérimentation d'un incubateur de Territoire Loire Nord.

N° DBC 2020-086 - *Développement économique* - Travaux de requalification du bâtiment Leclerc en vue de réaliser les aménagements « Nexter » - Marché avec les sociétés SAS MATTANA (lot 1), SAS VERVAS METAL (lot 2), et CEGELEC ROANNE TERTIAIRE – SANTERNE CENTRE EST ENERGIES (lot 3).

N° DBC 2020-087 - *Lecture publique* - Fourniture et livraison de documents sonores et audiovisuels à l'usage des médiathèques de Roannais Agglomération - Marchés avec les sociétés GAM-SAS (lot n°1), BOOK'IN DIFFUSION SARL (lot n°2), ADAV (lot n°3 et lot n°4).

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2020-409 du 12 novembre 2020 - Déchets Ménagers - Collecte et traitement des déchets ménagers du hameau « Joeuvres », commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire - Renouvellement de la convention avec la CoPLER.

N° DP 2020-410 du 12 novembre 2020 - Déchets Ménagers - Collecte et le traitement des déchets ménagers d'une habitation sur la commune de Noailly - Convention avec Charlieu Belmont Communauté

N° DP 2020-413 du 17 novembre 2020 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Baux dérogatoires au bail commercial du 23/11/2020 au 22/11/2023 - Société STILLA TECHNOLOGIES

N° DP 2020-414 du 17 novembre 2020 – Agriculture - « Bas-de-Rhins » - Commune de Notre-Dame-de-Boisset Contrat de prêt à usage du 21 novembre 2020 au 20 novembre 2021 inclus avec Monsieur Didier CHRISTOPHE

N° DP 2020-415 du 17 novembre 2020 – Agriculture - Bas de Rhins 215 chemin Lespinasse Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Contrat de Prêt à Usage du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus avec Monsieur Pascal JOLY

N° DP 2020-416 du 17 novembre 2020 – Communication - Fourniture, installation et mise en service du matériel nécessaire à la mise en place de conférence dématérialisée dans la Salle du Conseil Immeuble helvétique - Marché avec la société ELAN

N° DP 2019-417 du 17 novembre 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Travaux de réfection du boulevard de Valmy et de la rue des Martyrs de Vingré - Avenant n°1 avec la société EUROVIA DALA

N° DP 2020-418 du 17 novembre 2020 - Marchés publics - Cartes achats - Ajout et modification porteurs différents services. Suppression de cartes Modification plafonds annuels

N° DP 2020-420 du 18 novembre 2020 - Sites de sensibilisation à l'environnement et itinérance - Fourniture et pose de signalétique d'information - Accord-cadre « à bons de commandes » avec la société PIC BOIS

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

N°AP 2020-093 du 16 novembre 2020 - Régie de recettes Fablab – Fil Numérique - Nomination de Romain BRACHET, en qualité de régisseur titulaire, et de Yohan CALLET, en qualité de mandataire suppléant

N°AP 2020-094 du 16 novembre 2020 - Régie de recettes Fablab – Fil numérique - Cessation de fonctions de Stéphanie PAWLOWSKI, régisseur titulaire.

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NEANT

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 12 novembre 2020

N° DBC 2020-082 – *Finances* - Garantie d'un emprunt pour la SCI Espace Santé Roanne à la Caisse d'Epargne - Report d'échéances.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « développement économique »,

Vu les articles L2252-1 et suivants et D 1511-30 relatifs aux garanties d'emprunts du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n° 149 du 11 septembre 2017 portant sur l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SCI Espace Santé Roanne à 25 %

Considérant les caractéristiques du prêt rappelé ci-dessous :

- Montant : 2 200 000 €
- Durée : 240 mois avec un différé d'amortissement d'un an
- Taux fixe : 1.52 %
- Garantie : caution de Roannais Agglomération de 25 %

Considérant la période de crise sanitaire exceptionnelle,

Considérant la demande de la SCI Espace Santé Roanne auprès de la caisse d'Epargne pour le report des 6 échéances en capital et intérêts qui devaient être prélevées du 5/10/2020 au 5/03/2021,

Considérant que pendant toute la durée du report total d'échéances, des intérêts reportés sont calculés au taux du prêt, appliqué au capital restant dû,

Considérant qu'à la fin de la période de report, les échéances reportées sont ajoutées au capital restant dû et amorties sur la durée résiduelle du prêt et un nouveau montant d'échéance est calculé,

Considérant qu'aucun frais de dossier ne sera facturé au titre de ce report,

Considérant que les prélèvements de ces échéances reprendront leur cours à compter du 5/04/2021,

Considérant les reports acceptés par la Caisse d'Epargne,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du report d'échéances au 5 avril 2021,
- prend acte du nouveau tableau d'amortissement et précise que les conditions générales de l'emprunt sont inchangées,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Vu la délégation de pouvoirs accordée au bureau communautaire par le conseil communautaire le 10 juillet 2020, pour constituer et reprendre des provisions pour dépréciation et risques de créances irrécouvrables ;

Les provisions correspondent à des charges probables que Roannais Agglomération aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable.

Fin juin, le comptable public a produit les créances non recouvrées, et compte tenu des règles fixées pour la constitution des provisions, elles s'élèvent à 460 057,08 €.

Le tableau ci-dessous présente les montants provisionnés sur chaque exercice pour des factures non recouvrées auprès des ménages, activités commerciales ou des entreprises. Les années antérieures à 2013 sont provisionnées par Roannaise de l'Eau (avant la fusion).

	Montant impayés au 09/06/2020	Pourcentage	Sommes à provisionner
2013	67 441,22	100%	67 441,22
2014	17 692,96	100%	17 692,96
2015	16 973,60	100%	16 973,60
2016	37 923,31	100%	37 923,31
2017	81 935,73	100%	81 935,73
2018	122 304,40	100%	122 304,40
2019	231 571,71	50%	115 785,86
Total	575 842,93		460 057,08

Pour mémoire, sur l'exercice précédent, il a été constitué des provisions pour 405 410,32 €.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise les reprises des provisions pour factures impayées des exercices antérieurs pour 405 410,32 € ;
- autorise les constitutions de provisions pour factures impayées des exercices antérieurs à 2020 pour 460 057,08 € ;
- dit que ces sommes seront inscrites au budget annexe assainissement en 2020 sur les chapitres 68 et 78.

Vu la délégation de pouvoirs accordée au bureau communautaire par le Conseil Communautaire le 10 juillet 2020, pour se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

Considérant la demande formulée par la Trésorerie de Roanne Municipale, au vu des certificats d'irrécouvrabilité ;

Considérant que pour l'ensemble de ces admissions en non-valeur, le recouvrement est devenu impossible du fait de recherches infructueuses de la Trésorerie, et également pour des créances éteintes suite à des liquidations judiciaires ou des surendettements.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- admet en non-valeur les sommes suivantes :
 - Impayés sur les redevances d'assainissement pour un montant total de 28 643,70 € HT sur les années 2012 à 2020.
 - Créances éteintes suite à des liquidations judiciaires ou surendettement pour un montant total de 27 955,73 € HT sur les années 2009 à 2019.

- dit que ces sommes seront imputées au chapitre 65 en 2020 au budget annexe Assainissement.

N° DBC 2020-085 - *Développement économique* - Accueil et accompagnement des entreprises – Innovation - Expérimentation d'un incubateur de Territoire Loire Nord.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 Juillet 2020, accordant au bureau une délégation de pouvoir pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant, la demande de l'association RONALPIA d'expérimenter un incubateur de Territoire Loire Nord ;

RONALPIA est une association créée en 2013. Elle a pour objectif d'accompagner des entreprises sociales, c'est-à-dire des entreprises qui construisent des solutions pérennes, réalistes, qui ont un impact positif sur leur territoire d'implantation.

RONALPIA bénéficie d'aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de BPI France pour déployer des « incubateurs territoriaux dans les territoires péri-urbains et ruraux ». Le projet présenté s'inscrit dans ce cadre.

Le projet consiste, via un appel à projet qui sera lancé début novembre, de sélectionner, en janvier 2021, au maximum 6 projets entrepreneuriaux (dont 3 maximum pour Roannais Agglomération) économiquement viables qui répondent à un besoin du territoire peu ou mal couvert (vieillesse de la population, mobilité, commerce de proximité, lien social, transition écologique, ...).

Les entrepreneurs seront ensuite accompagnés pendant 9 mois maximum.

Le projet s'opère en partenariat avec les autres EPCI du Roannais : Charlieu Belmont Communauté - Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône - Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable - Communauté de Communes du Pays d'Urfé. L'appel à projet sera donc ouvert aux candidats résidents ou souhaitant s'installer sur l'ensemble du périmètre Loire Nord.

Au niveau financier, le coût de l'incubateur est de 37 172 € TTC, déduction faite des aides publiques (Région et BPI : 13 000 €) et privées (AG2R et Caisse d'Epargne : 10 000 €), le reste à financer pour les EPCI Roannais est de 14 172 € soit 2 362 € / projet.

Chaque EPCI s'engage sur un nombre maximum de projets accompagnés et donc de financement :

- Charlieu Belmont Communauté : 2 projets soit 4 724 € maximum de subvention (délibération prise le 16/09/2020),
- Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône : 1 projet soit 2 362 € maximum de subvention (délibération prise),
- Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable : 1 projet soit 2 362 € maximum de subvention (délibération prise),
- Communauté de Communes du Pays d'Urfé : 1 projet soit 2 362 € maximum de subvention (délibération prise),
- Roannais Agglomération : 3 projets soit 7 086 € maximum de subvention.

Si 8 projets sont budgétés, 6 projets au maximum seront retenus et accompagnés.

Il est proposé, d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 086 € à RONALPIA, répartie sur les exercices 2020 et 2021.

Au titre de l'année 2020, il est proposé de verser un acompte de 3 500 € au lancement du projet et de verser le solde de subvention une fois les candidats sélectionnés au prorata du nombre de projets retenus sur le périmètre de Roannais Agglomération, dans la limite de 3 586 € sur l'année 2021.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue à « RONALPIA » une subvention d'un montant maximum de 7 086 €, correspondant à l'accompagnement de 3 projets maximum (3 x 2 362 €), au titre du lancement expérimental d'un « incubateur de territoire Loire Nord » ;

- spécifie que cette subvention sera allouée en 2 versements : 3 500 € d'acompte au lancement de l'incubateur, le solde en fonction du nombre de projets localisés sur Roannais Agglomération retenus dans la limite de 3 586 €, correspondant à 3 projets accompagnés ;

- autorise RONALPIA à utiliser une salle de réunion du Numériparc pour organiser les journées de formation de projets accompagnés (9 journées maximum) à la condition qu'elle n'engendre pas de contraintes pour les utilisateurs habituels ;

- précise que l'objet de l'incubateur de territoire Loire Nord est d'accompagner de futurs créateurs d'entreprises à la construction de leur projet et que ces projets répondent à un besoin du territoire peu ou mal couvert ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, Philippe PERRON, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération, y compris la sélection des lauréats.

N° DBC 2020-086 - *Développement économique* - Travaux de requalification du bâtiment Leclerc en vue de réaliser les aménagements « Nexter » - Marché avec les sociétés SAS MATTANA (lot 1), SAS VERVAS METAL (lot 2), et CEGELEC ROANNE TERTIAIRE – SANTERNE CENTRE EST ENERGIES (lot 3).

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2123-4 du code de la commande publique et portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que l'entreprise NEXTER SYSTEM a sollicité Roannais Agglomération pour réaliser du stockage de matériels au sein du bâtiment Leclerc, déjà occupé partiellement par ladite société ;

Considérant que Roannais Agglomération a souhaité à cet effet réaliser les travaux de réaménagement partiel d'une partie du bâtiment « LECLERC », sis Les Essarts à Mably, en vue du stockage de matériels pour l'entreprise NEXTER SYSTEM ;

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre notifiée le 14 septembre 2020 au cabinet AU*M Architectes Urbanistes pour la réalisation des dits travaux ;

Considérant que ces travaux concernent, diverses reprises de maçonnerie, d'électricité (Réfection de l'éclairage normal, mise aux normes de l'éclairage de sécurité) et de serrurerie (création d'un portail sectional et de deux portes de secours).

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée le 15 septembre 2020 pour la réalisation desdits travaux de requalification du bâtiment Leclerc ;

Considérant les 6 offres reçues,

Considérant l'avis de la commission d'examen des marchés relatif à l'analyse des offres et la pondération des critères de choix ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les travaux de requalification du bâtiment Leclerc en vue de réaliser les aménagements « Nexter », comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Attributaire(s) sous réserve transmission des PAA	Montant forfaitaire € HT
1	MACONNERIE	SAS MATTANA	27 740,24
2	METALLERIE – PORTAIL SECTIONNAL ET PORTE RAPIDE	SAS VERVAS METAL	25 590,00

3	ELECTRICITE	EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES	55 983,63
Total de l'opération :			109 313,87

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits marchés
- dit que les dépenses seront prélevées sur le Budget annexe Locations immobilières Général - section d'investissement.

N° DBC 2020-087 - *Lecture publique* - Fourniture et livraison de documents sonores et audiovisuels à l'usage des médiathèques de Roannais Agglomération - Marchés avec les sociétés GAM-SAS (lot n°1), BOOK'IN DIFFUSION SARL (lot n°2), ADAV (lot n°3 et lot n°4).

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique et portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence facultative « Lecture publique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-096 du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que le marché la fourniture et livraison de documents sonores et audiovisuels à l'usage des Médiathèques de Roannais Agglomération arrivera à échéance au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été organisée le 14 août 2020 en procédure adaptée sur la base de quatre lots d'une durée de 1 an reconductible 2 fois pour la même durée ;

Lot	Dénomination du lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1	Disques compacts musicaux audio	8 000 €	13 000 €
2	Livres audio	1 500 €	6 000 €
3	DVD de fiction	15 000 €	35 000 €
4	DVD documentaires	4 000 €	9 000 €

Considérant les 6 plis reçus ;

Considérant l'analyse des offres et la pondération des critères de choix ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les accords-cadres de fourniture et livraison de documents sonores et audiovisuels à l'usage des Médiathèques de Roannais Agglomération, comme suit :

Lot	Dénomination du marché	Attributaire sous réserve transmission des Pièces avant attribution	Observations	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
1	Disques compacts musicaux audio	GAM-SAS	Au vu des unitaires fixés dans le BPU valant devis de simulation Chaque accord-cadre prendra effet au 1 ^{er} janvier 2021 pour une durée de 1 an reconductible tacitement par période de 1 an sans toutefois excéder un maximum de 3 ans	8 000 €	13 000 €
2	Livres audio	BOOK'IN DIFFUSION SARL		1 500 €	6 000 €
3	DVD de fiction	ADAV		15 000 €	35 000 €
4	DVD documentaires	ADAV		4 000 €	9 000 €

-dit que les accords-cadres prendront effet au 1er janvier 2021 ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits marchés

- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le Budget Général – section fonctionnement.

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2020-409 du 12 novembre 2020 - Déchets Ménagers - Collecte et traitement des déchets ménagers du hameau « Joeuvres », commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire - Renouvellement de la convention avec la CoPLER

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « collecte des déchets ménagers »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

Considérant que le hameau « Les Joeuvres » (20 habitants) de Saint-Jean-Saint-Maurice- sur-Loire est limitrophe à la commune de Cordelle,

Considérant que la collecte des déchets ménagers de ce hameau est assurée par la CoPLER depuis le 1^{er} janvier 2013 par le biais d'une convention.

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette convention afin d'assurer la continuité du service public.

DECIDE

- d'approuver le renouvellement de la convention portant sur la collecte des déchets ménagers du hameau « Joeuvres » (20 habitants) de la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur Loire avec la CoPLER ;
- de préciser que cette convention prendra fin au 31 décembre 2023 ;
- de préciser que le coût annuel du service rendu s'élève à 60 €TTC/habitant.

N° DP 2020-410 du 12 novembre 2020 - Déchets Ménagers - Collecte et le traitement des déchets ménagers d'une habitation sur la commune de Noailly - Convention avec Charlieu Belmont Communauté

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « collecte des déchets ménagers »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

Considérant qu'une habitation de Noailly est limitrophe à la commune de La Benisson Dieu,

Considérant que la collecte des déchets ménagers de cette habitation est assurée par Charlieu Belmont Communauté depuis le 1er janvier 2013,

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette convention afin d'assurer la continuité du service public

DECIDE

- d'approuver la convention portant sur la collecte des déchets ménagers d'une habitation de la commune de Noailly, limitrophe à la commune de La Benisson Dieu avec Charlieu Belmont Communauté ;
- de préciser que cette convention prendra fin au 31 décembre 2023 ;
- de préciser que le coût annuel du service rendu s'élève à 140,38 €TTC ;

N° DP 2020-413 du 17 novembre 2020 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Baux dérogatoires au bail commercial du 23/11/2020 au 22/11/2023 - Société STILLA TECHNOLOGIES

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société STILLA TECHNOLOGIES, souhaite installer une activité de développement et commercialisation des instruments, consommables et réactifs chimiques pour l'analyse moléculaire, au sein du Numériparc ;

Considérant que la société STILLA TECHNOLOGIES a sollicité Roannais Agglomération le 29 octobre 2020 pour bénéficier de l'occupation d'un bureau et d'un espace de stockage au Numériparc ;

Considérant que des baux dérogatoires au bail commercial sont nécessaires pour formaliser les conditions d'occupation du bureau et de l'espace de stockage avec la société STILLA TECHNOLOGIES;

DECIDE

- d'accorder à la société STILLA TECHNOLOGIES ayant son siège au 1 Mail du Professeur Georges Mathé 94800 VILLEJUIF, l'occupation du bureau 11 d'une surface de 27,80 m² et du bureau 22 à usage d'espace de stockage d'une surface de 7,40 m², situés dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne
- d'approuver les baux dérogatoires au bail commercial, relatifs à l'occupation desdits bureaux précités, avec la société STILLA TECHNOLOGIES ;
- de préciser que ces baux prendront effet le 23 novembre 2020 et se termineront le 22 novembre 2023 inclus ;
- de dire que l'occupation du bureau et de l'espace de stockage/test est consentie exclusivement pour les activités de développement et commercialisation des instruments, consommables et réactifs chimiques pour l'analyse moléculaire ;
- d'indiquer que les loyers du bureau et de l'espace de stockage/test et du prix des prestations seront fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2020-414 du 17 novembre 2020 – Agriculture - « Bas-de-Rhins » - Commune de Notre-Dame-de-Boisset Contrat de prêt à usage du 21 novembre 2020 au 20 novembre 2021 inclus avec Monsieur Didier CHRISTOPHE

Vu les articles 1875 à 1891 du code civil, se rapportant au contrat de prêt à usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité de d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA n° 3, d'une superficie totale de 3 ha 12 a 70 ca, située Bas-de- Rhins sur la commune de Notre-Dame-de-Boisset ;

Considérant que cette parcelle constitue une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article [L. 300-1](#) du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette parcelle de terrain nécessite d'être entretenue, dans l'attente de la mise en œuvre de ces actions ou aménagements ;

Considérant que Monsieur Didier CHRISTOPHE a sollicité Roannais Agglomération le 14 octobre 2020 pour bénéficier de l'occupation temporaire de la parcelle précitée, pour une durée d'un an ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de cette parcelle avec Monsieur Didier CHRISTOPHE ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Didier CHRISTOPHE, demeurant « les Oreillères » à Saint-Vincent-de-Boisset ;

- de préciser que ce prêt à usage concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section ZA n° 3 d'une superficie totale de 3 ha 12 a 70 ca, située Bas-de-Rhins à Notre Dame de Boisset ;
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée d'un an à compter du 21 novembre 2020 et jusqu'au 20 novembre 2021 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour de l'activité d'élevage compatible avec la nature du terrain qui est en pré et pâturage ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2020-415 du 17 novembre 2020 – Agriculture - Bas de Rhins 215 chemin Lespinasse Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Contrat de Prêt à Usage du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus avec Monsieur Pascal JOLY

Vu les articles 1875 à 1891 du code civil, se rapportant au contrat de prêt à usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité de d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président n°DP 2019-476 du 26 décembre 2019, accordant à Monsieur Pascal JOLY, agriculteur à Notre-Dame-de-Boisset, l'occupation d'une partie du bâtiment agricole à usage de grange, situé à Notre-Dame-de-Boisset, aux termes d'un contrat de prêt à usage arrivant à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire d'un bâtiment agricole à usage de grange, implanté sur la parcelle cadastrée section ZA n° 6 et situé au lieudit « le Bas de Rhins », 215 chemin de Lespinasse à Notre-Dame-de-Boisset ;

Considérant que ce bien immobilier constitue une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article [L. 300-1](#) du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'une partie de la grange (149,18 m²) est prêtée à l'association Biocultura ;

Considérant que Monsieur Pascal JOLY a sollicité Roannais Agglomération le 4 octobre 2020 pour bénéficier de nouveau de la mise à disposition d'une partie du bâtiment agricole à usage de grange précité ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation d'une partie du bâtiment agricole à usage de grange avec Monsieur Pascal JOLY ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Pascal JOLY, demeurant 998 Côte de Jailly à Notre-Dame-de-Boisset ;
- de dire que ce prêt à usage concerne l'occupation d'une partie du bâtiment agricole à usage de grange, implanté sur la parcelle de terrain cadastrée section ZA n° 6, située « Bas de Rhins », 215 chemin de Lespinasse, à Notre-Dame-de-Boisset ;
- de préciser que la superficie de la partie de grange prêtée est d'environ 335 m² ;
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour du stockage de fourrage ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2020-416 du 17 novembre 2020 – Communication - Fourniture, installation et mise en service du matériel nécessaire à la mise en place de conférence dématérialisée dans la Salle du Conseil Immeuble helvétique - Marché avec la société ELAN

Vu les articles L.2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur objet ou de leur valeur estimée ; et notamment pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant qu'il est devenu nécessaire d'équiper la salle du conseil de l'immeuble helvétique d'un matériel permettant la mise en place de conférence dématérialisée ;

Considérant l'offre de la société ELAN, d'un montant de 37 800 € HT, pour la fourniture, l'installation et la mise en service du matériel nécessaire à la mise en place de conférence dématérialisée dans la Salle du Conseil et de 720 € HT de maintenance annuelle ;

DECIDE

- d'approuver le marché de fourniture, d'installation et de mise en service du matériel nécessaire à la mise en place de conférence dématérialisée dans la salle du Conseil avec la société ELAN ;
- de préciser qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 39 990 € HT pour la durée du marché ;
- de préciser que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la mise en ordre de marche ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – chapitre 11.

N° DP 2019-417 du 17 novembre 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Travaux de réfection du boulevard de Valmy et de la rue des Martyrs de Vingré - Avenant n°1 avec la société EUROVIA DALA

Vu les dispositions de l'article R.2194-2 du code de la commande publique, relatif aux marchés publics portant sur les prestations supplémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver les avenants aux marchés de travaux, de fournitures et services, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du président du 17 juin 2020, attribuant le marché de travaux de réfection du boulevard de Valmy et de la rue des Martyrs de Vingré à la société EUROVIA DALA ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte des prix nouveaux correspondants à des prestations supplémentaires, représentant une plus-value de 38 192,15 € HT soit une augmentation de 6,04 % du prix du marché ;

Considérant qu'il convient d'acter cette modification par voie d'avenant au marché.

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de réfection du boulevard de Valmy et de la rue des Martyrs de Vingré avec la société EUROVIA DALA ;

- de préciser que cet avenant a pour objet de prendre en compte des prix nouveaux correspondants à des prestations supplémentaires, représentant une plus-value de 38 192,15 € HT soit une augmentation de 6,04% du montant initial du marché;
- de préciser que cet avenant porte le montant estimatif du marché (tranche ferme) à 670 429,60 € HT.

N° DP 2020-418 du 17 novembre 2020 - Marchés publics - Cartes achats - Ajout et modification porteurs différents services. Suppression de cartes Modification plafonds annuels

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000,00 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite rationaliser le processus de commande et de paiement des dépenses de faibles montants, en réduisant le nombre d'étapes avec la mise en place de cartes achats ;

Considérant que Roannais Agglomération dispose déjà de plusieurs cartes achats dans différents services (maintenance, sport, petite enfance, enfance, jeunesse, logistique) ;

Considérant que, à la suite de mouvements de personnels (départ à la retraite, arrivée, mobilité interne) dans différents services de Roannais Agglomération (sport, maintenance, culture), il convient des modifier des porteurs de cartes et de supprimer des cartes achats ;

Considérant qu'un agent du service maintenance a changé de service pour être affecté au service des sports ;

Considérant que, suite à l'évolution des besoins du service des sports, le plafond des dépenses annuels pour chaque porteur de carte achat, 1 000 €, déterminé à la création des cartes, doit être modifié ;

Considérant que le service sites et sensibilisation à l'environnement et itinérance a exprimé le besoin d'être doté d'une carte achats pour améliorer sa réactivité face aux besoins rencontrés ;

Considérant que les achats ne pourront être effectués que chez les fournisseurs préalablement référencés dans l'outil informatique de gestion des cartes achats ;

Considérant l'offre reçue de BNP PARIBAS ;

DECIDE

- d'approuver l'offre de BNP PARIBAS pour la mise en place de trois nouvelles cartes achat public à partir du mois de décembre 2020 pour un coût annuel de 120 € HT(40 € HT par carte), par an avec un différé de paiement des opérations de 30 jours
- de dire que les porteurs de ces cartes seront :
 - o Pour le service maintenance : M ESCUDERO Gabriel avec un plafond de 5 000 € par an et un plafond de 100 € par achat et par fournisseur ;
 - o Pour les cartes concernant l'achat en ligne des billets de train : Mme BIGAY Anne avec un plafond de 10 000 € par an et un plafond de 1 000 € par achat ;
 - o Pour le service sites et sensibilisation à l'environnement et itinérance Mme MAGNAN Isabelle avec un plafond de 5 000 € par an et un plafond de 100 € par achat
- de supprimer les cartes de M LEGROS Didier, de M DUBUIS Jean François, de M GALICHON Yves pour le secteur maintenance, de M SLIMANE Jacques pour le service des sports et de Mme Sylvie Gallet pour les carte achat billets de train ;
- de dire que M GONFRIER Franck (secteur maintenance) sera désormais affecté au secteur sports ;

- de fixer un plafond annuel de dépenses de 1 500€ par carte achat su service des sports
- de dire que le contrat sera d'une durée d'un an ;
- de dire que les crédits du coût des cartes seront inscrits sur le budget général 2020 au chapitre 011.

N° DP 2020-420 du 18 novembre 2020 - Sites de sensibilisation à l'environnement et itinérance - Fourniture et pose de signalétique d'information - Accord-cadre « à bons de commandes » avec la société PIC BOIS

Vu les articles L.2123-1 et R.2122-8 du code de la commande publique relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative Espaces naturels, et plus particulièrement la préservation de l'environnement et actions de sensibilisation à l'environnement et Agriculture ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant, que pour créer une image positive et faciliter l'identification des actions de l'agglomération sur le territoire, Roannais Agglomération souhaite équiper ses sites de sensibilisation à l'environnement et ses boucles de découverte dans le cadre du PAEN d'une signalétique d'information identique à celle déjà en place ;

Considérant l'offre de la société PIC BOIS ;

DECIDE

- d'approuver le marché de fourniture et pose de signalétique d'information avec la société Pic Bois ;
- de préciser que ce marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et montant maximum de 39 500 € HT sur la durée du marché ;
- de préciser que cet accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour la même période, sans excéder une durée totale de 4 ans ;
- de dire que ces dépenses sont prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section investissement.

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

N°AP 2020-093 du 16 novembre 2020 - Régie de recettes Fablab – Fil Numérique - Nomination de Romain BRACHET, en qualité de régisseur titulaire, et deYohan CALLET, en qualité de mandataire suppléant.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative en matière de numérique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant une délégation de pouvoirs au Président pour créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances, nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Vu la décision du Président n° DP 2019-323 du 13 septembre 2019 portant modification de la régie de recettes du Fablab – Fil numérique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes et au montant du cautionnement imposé,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 6 novembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Romain BRACHET est nommé, à compter du 1^{er} décembre 2020, régisseur titulaire de la régie de recettes Fablab – Fil numérique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2

Yohan COLLET est nommé mandataire suppléant et remplacera Romain BRACHET en cas de congé annuel, de congé maladie ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 3

Romain BRACHET n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4

Romain BRACHET percevra annuellement une indemnité de responsabilité conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

ARTICLE 5

Yohan COLLET, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il aura assuré effectivement le fonctionnement de la régie en cas d'absence du titulaire.

ARTICLE 6

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 8

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n° 98-037 ABM du 28 février 1998.

ARTICLE 10

Le directeur général de Roannais Agglomération et la trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Mr le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié au Régisseur Principal et aux mandataires suppléants

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

N°AP 2020-094 du 16 novembre 2020 - Régie de recettes Fablab – Fil numérique - Cessation de fonctions de Stéphanie PAWLOWSKI, régisseur titulaire.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative en matière de numérique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2020-096 du 10 juillet 2020, accordant une délégation de pouvoirs au Président pour créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances, nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Vu la décision du Président n° DP 2019-323 du 13 septembre 2019 portant modification de la régie de recettes du Fablab – Fil numérique ;

Vu l'arrêté du Président n° RH 2015-171 du 20 janvier 2015 portant nomination du régisseur titulaire Stéphanie PAWLOWSKI ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 6 novembre 2020 ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Stéphanie PAWLOWSKI est déchargée de ses fonctions de régisseur titulaire de la régie de recettes du Fablab – Fil numérique à compter du 30 novembre 2020 ;

ARTICLE 2

Le directeur général de Roannais Agglomération et la trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à Stéphanie PAWLOWSKI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.